



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
France

Vivendi S.A.

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions et
engagements réglementés**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2014
Vivendi S.A.
42, avenue de Friedland - 75008 Paris
*Ce document contient 6 pages***



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
France

Vivendi S.A.

Siège social : 42, avenue de Friedland - 75008 Paris
Capital social : € 7 441 953 871,00

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
France

- **Contrat de contre-garantie relatif à Maroc Telecom entre Vivendi et SFR**

Dirigeants concernés : Hervé Philippe, Pierre Rodocanachi et Stéphane Roussel

Dans sa séance du 14 novembre 2014, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à faire contre-garantir par Vivendi les garanties données solidairement à Etisalat par SFR et Vivendi dans le cadre de la vente de Maroc Telecom. Cette contre-garantie est plafonnée au prix de vente de Maroc Telecom (4,187 milliards d'euros) et sa durée expire le 14 mai 2018.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

- **Offres d'Altice et de Numericable-SFR en vue du rachat de la participation de 20 % détenue dans Numericable-SFR**

Personnes concernées : Vivendi, Compagnie Financière du 42 avenue de Friedland représentée par Stéphane Roussel

Dans sa séance du 27 février 2015, votre Conseil de surveillance, connaissance prise des conditions des offres d'Altice et de Numericable-SFR en vue du rachat de la participation de 20 % détenue par Vivendi dans la société Numericable-SFR, a autorisé le Directoire à les accepter dans les conditions suivantes :

- Protocole de Rachat d'Actions par Numericable-SFR portant sur 10 % de ses propres actions au prix de 40 euros par action, soit 1,948 milliards d'euros. Le paiement au comptant interviendrait cinq jours ouvrés après l'Assemblée Générale de Numericable-SFR sous réserve que cette dernière approuve (i) le Programme de Rachat et (ii) l'autorisation donnée au Conseil d'administration pour ratifier le Protocole ;
- Contrat de Cession d'Actions à Altice France S.A. portant sur 10 % du capital de Numericable-SFR au prix de 40 euros par action, soit 1,948 milliard d'euros. Le paiement interviendrait au plus tard le 7 avril 2016 avec une possibilité de paiement anticipé pour la totalité du montant, et est assorti d'une garantie bancaire à première demande.

Le Protocole de Rachat d'Actions et le Contrat de Cession d'Actions ont été signés le 27 février 2015, respectivement avec Numericable-SFR et avec Altice France S.A.



KPMG Audit
1, cours Volmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
France

- **Indemnité en cas de départ du Président du Directoire à l'initiative de l'entreprise**

Dirigeant concerné : Arnaud de Puyfontaine

Dans sa séance du 27 février 2015, votre Conseil de surveillance, après avoir constaté que M. Arnaud de Puyfontaine ne bénéficiait plus de son contrat de travail pour y avoir renoncé à la suite de sa nomination en qualité de Président du Directoire le 24 juin 2014, ni d'aucune possibilité d'indemnisation en cas de départ à l'initiative de la société, a décidé, sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération et en application des dispositions de l'article L 225-90-1 du Code de commerce, qu'il lui serait attribué, sauf faute grave, une indemnité en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la société, sous conditions de performance.

Il est prévu que cette indemnité de rupture soit plafonnée à un montant brut égal à dix-huit mois de rémunération cible (sur la base de la dernière rémunération fixe et du dernier bonus annuel perçu sur une année entière).

Si le bonus versé au cours de la période de référence (douze mois précédant la notification du départ) était supérieur au bonus cible, le calcul de l'indemnité ne prendrait en compte que le montant du bonus cible. Si il était inférieur au bonus cible, le montant de l'indemnité serait plafonné en toute hypothèse à deux années de la rémunération effective, et ne pourrait conduire à dépasser dix-huit mois de rémunération cible.

Cette indemnité ne serait pas due si les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) étaient inférieurs à 80 % du budget sur les deux exercices précédant le départ et si la performance du titre Vivendi était inférieure à 80 % de la moyenne de la performance d'un indice composite (1/2 CAC 40 et 1/2 Euro Stoxx Media) sur les vingt-quatre derniers mois.

Le Conseil de surveillance a décidé également qu'en cas de départ dans les conditions ci-dessus (donnant droit à l'indemnité), l'ensemble des actions de performance non acquises à la date de départ pourrait être conservé, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant.

Cette indemnité ne serait pas due en cas de démission ou de départ à la retraite.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
France

- **Convention de régime de retraite additif**

Dirigeants concernés : Jean-François Dubos (Président du Directoire jusqu'au 24 juin 2014), Jean-Yves Charlier (Membre du Directoire jusqu'au 24 juin 2014), Arnaud de Puyfontaine (Président du Directoire depuis le 24 juin 2014), Hervé Philippe (Membre du Directoire depuis le 24 juin 2014) et Stéphane Roussel (Membre du Directoire depuis le 24 juin 2014)

Votre Conseil de surveillance a autorisé la mise en place d'un régime de retraite additif pour les cadres supérieurs, dont les membres actuels du Directoire titulaires d'un contrat de travail soumis au droit français avec votre société.

Les principales caractéristiques du régime de retraite additif sont les suivantes : présence minimum de trois ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant vingt ans) ; rémunération de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des trois dernières années ; double plafonnement : rémunération de référence, soit un maximum de soixante fois le plafond de la Sécurité sociale, et acquisition des droits plafonnés à 30 % de la rémunération de référence ; application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après cinquante-cinq ans ; réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de cinquante-cinq ans.

M. Jean-François Dubos a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 30 juin 2014. Le montant de sa rente annuelle au titre du régime de retraite additif s'élève à 411 611 euros. Cette rente représente 20,79 % du montant de la dernière rémunération cible de M. Jean-François Dubos et 30 % de son salaire de référence. Elle est versée par l'organisme mandaté par Vivendi S.A. pour la gestion du régime de retraite additif, par prélèvement sur le capital constitué à l'aide d'actifs de couverture gérés par ledit organisme au titre de ce régime.

M. Jean-Yves Charlier a perdu le bénéfice du régime de retraite additif en vigueur chez Vivendi. M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire, qui a renoncé à son contrat de travail, bénéficie de ce régime de retraite additif.

Le montant enregistré dans les comptes de l'exercice au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour les membres du Directoire en fonction au 31 décembre 2014 s'élève à 1 876 milliers d'euros.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 24 juin 2014, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 11 avril 2014.



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
France

• **Convention d'assistance entre Vivendi S.A. et la société SFR**

Dirigeants concernés : Jean-René Fourtou (Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 24 juin 2014), Jean-François Dubos (Président du Directoire jusqu'au 24 juin 2014), Jean-Yves Charlier (Membre du Directoire jusqu'au 24 juin 2014), Hervé Philippe, Pierre Rodocanachi

Dans sa séance du 21 février 2014, votre Conseil de surveillance a autorisé, postérieurement à sa mise en œuvre, un avenant à la convention d'assistance datant de 2003 entre Vivendi S.A. et la société SFR.

L'avenant a consisté à modifier, avec effet au 1^{er} janvier 2013, le montant facturé sur la base de 0,1 % du chiffre d'affaires consolidé de SFR (hors Maroc Telecom et hors revenus découlant de la vente d'équipements) pour déterminer le montant des prestations de services fournies par Vivendi S.A., au lieu de 0,2 % précédemment.

Cette convention a pris fin le 27 novembre 2014, date de la cession de SFR à Numericable Group.

Le produit comptabilisé dans les comptes au titre de ces prestations au 31 décembre 2014 représente 8,4 millions d'euros.

Paris La Défense, le 12 mars 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Baudouin Griton
Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel
Associé